

3919

VIOLENCES FEMMES INFO Appel anonyme et gratuit





Sommaire

De quoi parle-t-on •	p. 4
Répondre à l'urgence et au danger immédiat	p.16
Trouver de l'aide et du soutien •	p. 21
Entreprendre des démarches juridiques •	p. 32?
Pour les auteurs de violences conjugales •	p.38

Fédération Nationale Solidarité Femmes

VIOLENCES FEMMES INFO Appel anonyme et gratuit

24H/24 et 7J/7

Pour les demandes d'information et d'hébergement d'urgence

115 Appeler avec insistance

Fédération France Victimes N° D'AIDE AUX VICTIMES

Appel gratuit, 7J/7 de 9h à 19h

Accessible aux personnes sourdes et malentendantes avec le service Acceo, du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h30

Définir et reconnaître les violenc

LES VIOLENCES MACHISTES SONT INFLIGÉES AUX FEMMES PARCE OU'ELLES SONT FEMMES.

Ces violences sont commises par des hommes qui se croient supérieurs aux femmes et qui le manifestent dans leur comportement. Il ne s'agit pas de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnelles, mais bien comme un problème de société.

Les violences faites aux femmes ont lieu dans la vie privée (violences domestiques, mutilations sexuelles, etc.) et publique (harcèlement sexuel, inégalités salariales, privation de liberté, etc.).

Ce sont les non-dits, les préjugés et le mépris qui perpétuent ces actes de violences sexistes, faisant de la vie de millions de femmes un véritable enfer. Certaines en meurent, d'autres femmes vivent dans la peur, la honte et l'insécurité.

En France, les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent, malgré l'égalité des droits dans la loi.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, donne une reconnaissance internationale au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination envers les femmes.

L'ONU définit les termes de « violence à l'égard des femmes » comme désignant tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

es machistes

... la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. >> Conseil de l'Europe, préambule de la Convention d'Istanbul

Au travail, dans la rue... dans les des violences omniprésentes

Dans les espaces publics, dans l'environnement professionnel, dans les transports, dans les institutions, dans les milieux scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, les femmes vivent une multitude de violences.

- Violences psychologiques : harcèlement, humiliations, chantages, dévalorisation, intimidation, phénomène de réputation, images et propos diffamants, lesbophobie, etc.
- Violences verbales: injures, insultes, menaces, etc.
- Harcèlement dans l'espace public.
- Violences sexistes et sexuelles: attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution, etc.
- Violences physiques: gifles, coups, morsures, tortures, séquestrations, utilisation d'armes, bousculades, mutilations, etc.
- Violences économiques : plafond de verre, temps partiel imposé, paupérisation, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.

espaces publics,

- Violences administratives : dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, etc.).
- Cyber-violences*: intimidation, humiliation, menaces sur les réseaux ou par messages, vengeance pornographique, harcèlement téléphonique ou par messages, géolocalisation contrainte ou à l'insu, etc.
- Violences liées à l'âge : discriminations à l'égard des seniors, insupportable de l'âge, etc.
- * Guide du Ministère de la Famille, de l'Enfance et des droits des femmes, relatif à la cyber-violence

À la maison et en famille, dans la une violence progressive et quot

La violence intrafamiliale est définie, selon le ministère de la Justice, comme « un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille ou un partenaire intime.

Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre

ll peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance ».

Les auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales maintiennent leur victime dans une relation de dépendance telle qu'elle a du mal à réaliser l'emprise dans laquelle elle est inscrite.

Les violences conjugales déclenchent un processus de destruction dans une relation de couple (mariage, PACS, concubinage et autres relations amoureuses) et/ou suite à une séparation. Elles touchent toutes les catégories sociales, toutes les cultures et tous les âges. Les victimes sont en très grande majorité (87 %*) des femmes et les auteurs des hommes (95 %*).

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrivent dans la vie quotidienne des femmes.

- · Mariages forcés
- Violences psychologiques et verbales : humiliations, chantages, insultes, harcèlement...
- Violences physiques: coups, morsures, poussées, utilisation d'armes, séquestration...
- Violences sexuelles : viols, films pornographiques, prostitution...
- Violences économiques et sociales : soutirer l'argent gagné, interdiction de travailler, de sortir, de voir ses amis...

vie privée, idienne

- Violences administratives : chantage au titre de séjour, vol des papiers...
- Cyber-violences: géolocalisation contrainte ou à l'insu, harcèlement téléphonique ou par messages...

Les violences s'installent progressivement, le pouvoir et le contrôle prennent de plus en plus de place dans tous les domaines.

* MIPROF, "Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2021", Lettre de l'Observatoire National des violences faites aux femmes, n°18, nov. 2022.

À SAVOIR

Le devoir conjugal n'existe pas

La notion de « devoir conjugal », sur le plan pénal, n'a jamais existé. Les articles 212 et 215 du Code civil précisent que les époux s'obligent mutuellement à une « communauté de vie », qui a été interprétée comme un devoir de relations sexuelles. Quelle que soit leur union, aucun homme ne peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles. En France, la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (concubins, « pacsés », conjoints) ou commises contre les mineurs, en affirmant que les violences au sein du couple constituent une circonstance aggravante, applicable également aux anciens partenaires, et que la qualité de conjoint ou de concubin « ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple ». La géolocalisation à l'insu d'une personne est un délit instauré par la loi du 30 juillet 2020, puni d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende, et ces peines sont renforcées si les faits sont commis par le partenaire (deux ans de prison et 60 000 euros d'amende).

À la maison et en famille, dans la vie privée, une violence progressive et quotidienne

La violence conjugale est définie comme « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles et qui inflige des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques. »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

À SAVOIR

Le viol entre époux est puni par la loi

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Elle modifie la définition du viol et a pour ambition de protéger davantage la liberté sexuelle, définie comme la liberté d'entretenir des relations sexuelles avec toute personne de son choix. Cette liberté découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. Elle est également rattachée au droit à la vie privée.

Le non consentement de la personne doit interdire le rapport sexuel. Le droit de dire non apparaît comme un droit primordial : violer son épouse est, en France, un crime passible de 20 années d'emprisonnement.

La loi Schiappa élargit la définition du viol de *l'article 222-23 du Code pénal*, en prévoyant que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (qui force la victime à le pénétrer) par violence contrainte, menace ou surprise est un viol ». Que la victime ou le violeur soit pénétré, dans les deux cas l'acte est forcé et la liberté de disposer de son corps est bafouée.

Des crises de violences de plus en plus fréquentes

Les violences fonctionnent par phases, la fréquence et l'intensité des violences sont de plus en plus rapprochées et de plus en plus graves.

L'escalade

L'auteur génère un climat de stress et de tensions. La victime peut ressentir de la peur, de la honte. Elle ne parle pas de ce qu'elle vit, n'a pas conscience que c'est le début du cycle. À cette période, l'agresseur va également instaurer un isolement de la victime vis-àvis de son entourage (famille, amis...). Cet isolement peut être affectif, géographique, social, professionnel ou autre et s'associe souvent à une dévalorisation. La victime devient plus vulnérable et dépendante.

L'explosion

La violence éclate, l'auteur passe à l'acte. Sa violence n'est pastoujours physique, il peut s'agir d'insultes ou de violences psychologiques. La femme est sidérée par la peur.

Le transfert des responsabilités

L'auteur peut regretter et demander pardon. Il trouve des explications à son comportement. Il banalise et minimise les faits en responsabilisant la victime. La victime pense que cela ne recommencera pas et se sent coupable. Elle perd sa confiance en elle et ses repères.

La lune de miel

L'auteur change de comportement, il est attentif, agréable, il peut offrir des cadeaux. La victime retrouve un climat apaisé, elle peut souffler et passer de bons moments. Puis, le climat de tension s'installe à nouveau.

La répétition de ce cycle entraîne une forme de honte, de peur et d'accablement chez la victime qui va contribuer à verrouiller le secret. Il devient alors de plus en plus difficile de prendre la parole pour chercher de l'aide.

Les violences se répètent et s'intensifient dans le temps.

Le courage de parler

C'EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR SORTIR DES VIOLENCES.

En parler ce n'est pas forcément se séparer. Parler des violences conjugales, de ce qu'on vit chez soi est difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un professionnel ou une professionnelle.

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes.

- Le tabou des violences conjugales
- L'isolement
- · La honte, la culpabilité, la peur d'être jugée
- · La crainte de ne pas être crue
- · La peur d'être contrainte à déposer une plainte
- Le traumatisme

La force de partir

Les départs ne sont pas toujours définitifs, surtout lorsque la rupture est contrainte. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes.

- · Fatigue psychologique et physique
- Souhait de préserver l'unité familiale
- Peur des représailles et de perdre la garde des enfants
- · Crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule
- Difficultés matérielles, économiques et administratives
- Méconnaissance des droits et des structures existantes
- Pression de l'entourage social et familial

Aider les victimes

Les violences, qu'elles soient familiales, institutionnelles ou dans les espaces publics, sont une maltraitance que la loi dénonce.

Le droit assure la protection des personnes vulnérables* et met en place des mesures civiles et pénales appliquées par l'autorité judiciaire.

COMMENT?

• Identifier et comprendre la demande de la victime

Les violences à l'égard des femmes se manifestent sous de multiples formes, il convient d'identifier le type de violence (voir pages 4 à 10) afin d'assurer une prise en charge complète et efficace de la victime (informer et orienter) par des structures spécialisées.

Chaque femme victime de violences vit les événements différemment. Selon sa situation, sa personnalité et son parcours, ses attentes et ses ressentis ne seront pas tous les mêmes. Malgré tout, des similitudes existent. Voici les souhaits les plus récurrents exprimés par les victimes :

- être crue, que la parole ne soit pas mise en doute,
- être protégée, soutenue et accompagnée dans ses démarches,
- ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois,
- recevoir des conseils juridiques sur ses droits,
- que les auteurs soient sanctionnés,
- que le choix de déposer ou non plainte soit respecté.

· L'amener à connaître ses droits

Il est impératif de renseigner la victime de violences sur les droits auxquels elle peut recourir et qu'elle peut faire valoir. Afin d'être rassurée, la victime doit prendre connaissance en détail des procédures indispensables à engager et des mesures de protection dont elle peut bénéficier.

* Article 223-15-2 du Code pénal :

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 Euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Répondre à l'urgence et au danger immédiat

VICTIME OU TÉMOIN, POUR TOUTE URGENCE



pour toute urgence



Police Secours



en Europe ou depuis opérateur européen pour toute urgence





Prévention Suicide

EN CAS DE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

DANS L'ESPACE PUBLIC ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

«ICI, DEMANDEZ ANGELA»

Toute personne se sentant en insécurité ou harcelée dans l'espace public, peut trouver refuge et de l'aide fiable dans un lieu portant l'autocollant « Ici, Demandez Angela » sur sa devanture.

Pour bénéficier de cet accueil spécifique, il suffit d'entrer dans l'établissement et de demander « Angela ».



RÉPONDRE À L'URGENCE ET AU DANGER IMMÉDIAT





Se mettre à l'abri et trouver un hébergement

À SAVOIR

Une ordonnance de protection peut être délivrée par le juge aux affaires familiales dans des délais très brefs. Elle permet à la personne victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Plus d'informations sur le site https://www.justice.fr/themes/ordonnance-protection

Les personnes victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'une aide universelle d'urgence, octroyée sous un délai de 3 à 5 jours, afin de leur permettre de quitter le domicile.

Pour y accéder, ces violences doivent être attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République. Pendant 6 mois, les droits accessoires aux RSA sont également octroyés.

TROUVER UN HÉBERGEMENT D'URGENCE





HÉBERGEMENT D'URGENCE

PRÉPARER UN DÉPART DU DOMICILE

APIAF* (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes)

31 rue de l'Étoile, 31000 Toulouse

05 62 73 72 62

association@apiaf.fr

Pour le premier accueil : sans rendezvous les mardis de 13h à 16h30 et les jeudis de 14h à 17h. Sur rendez-vous les autres jours.

Accueil, écoute, soutien psychologique, hébergement, actions collectives, formation et prévention.

Du côté des femmes

8 rue Jean-Jaurès, 31600 Muret **05 34 63 16 74**

accueil.femme@ducotedesfemmes31.fr

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi du 13h30 à 15h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. Accueil, écoute, hébergement, accompagnement individuel, actions collectives, sensibilisation et prévention, formation

Olympe de Gouges

43 rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse **05 62 48 56 66**

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Accueil, écoute, hébergement, insertion

Olympe SAVIF (Stop à la Violence Intra-Familiale) 06 26 47 62 85

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 17h Lieu d'écoute et d'orientation, actions de sensibilisation

Plateforme Femmes Victimes de Violences Conjugales SIAO*

Maison des Associations 3 place Guy-Hersant, 31400 Toulouse Accueil sans rendez-vous le lundi de 13h30 à 17h.

Demandes d'hébergement temporaire.

SI VOUS ENVISAGEZ DE QUITTER VOTRE DOMICILE

PARCE QUE VOUS Y VIVEZ DES VIOLENCES, PENSEZ À :

→ Mettre à l'abri :

vos documents personnels (carte d'identité, passeport, carte vitale...)

- → Mettre à l'abri vos éventuels traitements médicaux
- → Vous pouvez aussi utiliser la plateforme numérique Mémo de vie de France Victimes :

memo-de-vie.org

Gratuite et sécurisée, elle permet de :

- ▶ garder une trace de votre vécu en enregistrant des événements et en les illustrant avec des médias (photos, vidéos, audios...),
- ▶ stocker vos documents officiels et vos fichiers dans l'espace sécurisé,
- ► accéder à des ressources et des contacts adaptés pour être accompagnée.

POUR LES FEMMES ENCEINTES OU AVEC UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS :

Contacter une Maison des Solidarités :

υοίτ p. 31

Trouver de l'aide et du soutien



LES LIGNES D'ÉCOUTE

EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES:

• APIAF (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes) 31 rue de l'Étoile, 31000 Toulouse 05 62 73 72 62

association@apiaf.fr

Pour le premier accueil : sans rendezvous les mardis de 13h à 16h30 et les jeudis de 14h à 17h. Sur rendez-vous les autres jours.

Accueil, écoute, soutien psychologique, hébergement, actions collectives, formation et prévention.

Olympe de Gouges

43 rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse **05 62 48 56 66**

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Accueil, écoute, hébergement, insertion

Olympe SAVIF (Stop à la Violence Intra-Familiale)

06 26 47 62 85

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 17h
Lieu d'écoute et d'orientation,
actions de sensibilisation

· Du côté des femmes

8 rue Jean-Jaurès, 31600 Muret 05 34 63 16 74 accueil.femme@ ducotedesfemmes31.fr

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi du 13h30 à 15h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

Accueil, écoute, hébergement, accompagnement individuel, actions collectives, sensibilisation et prévention, formation

France Victimes 31

Maison des Associations 3 place Guy-Hersant, 31000 Toulouse **05 62 30 09 82**

contact@francevictimes31.fr www.francevictimes31.fr

Accueil, écoute, information juridique, soutien psychologique, accompagnement social.

POUR LES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP:

Intimagir Occitanie

8 rue Thomas Dupuy - Bâtiment B 31300 Toulouse

06 52 66 10 74

intimagir@intimagir-occitanie.org

Lieu d'accueil, d'informations et de ressources à destination des femmes en situation de handicap (vie affective, sexuelle et intime, violences subies...)

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

01 40 47 06 06 - ecoute@fdfa.fr

Permanences téléphoniques les lundis de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 et les jeudis de 10h à 13h.

Pour toutes les femmes en situation de handicap, quelques soient les violences subies (conjugales, administratives, familiales, sexuelles...).

SOS Surdus

Permanence en LSF pour les situations de violences via la plateforme



www.sos-surdus.fr

Lundi, mercredi et jeudi : 10h à 20h Mardi 10h-12h et 14h-18h Conseil et orientation pour les personnes sourdes, malentendantes et signantes.

POUR LES FEMMES MIGRANTES, RÉFUGIÉES, EN DEMANDE D'ASILE :

Cimade

16 rue de Tivoli, 31000 Toulouse **05 61 41 13 20**

toulouse@lacimade.org

et jeudis de 13h à 15h30. Accueil sur rendez-vous uniquement. Accueil des personnes étrangères, écoute, accès aux droits, démarches (titre de séjour, demande d'asile, naturalisation...)

Permanences téléphoniques les lundis

Alda (réseau de solidarité avec les lesbiennes réfugiées à Toulouse) Espace Diversités Laïcité

38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse **06 95 87 19 50**

00 33 07 13 30

reseau.alda@yahoo.com

Facebook : Alda-Lesbiennes réfugiées Instagram : aldalesbiennes refugiees

Permanences le 2º mercredi du mois de 18h à 20h.

Accueil, soutien, solidarité, rencontres conviviales et accompagnement administratif pour les lesbiennes/bisexuelles en demande d'asile victimes de violences lesbophobes, de mariages forcés (violences conjugales, viols), d'excision, de féminicide de conjointe, de thérapie de conversion et d'assimilation à la sorcellerie.

Trouver de l'aide et du soutien

EN CAS DE VIOLENCES LIÉES À LA PROSTITUTION :

Amicale du Nid

52 boulevard Déodat-de-Séverac 31300 Toulouse

07 67 20 37 69 - 05 34 41 57 60 contact@amicaledunid31.fr amicaledunid31.fr https://amicaledunid.org/

Permanence sans rendez-vous tous les vendredis de 14h à 17h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou mail.

Accueil, écoute et accompagnement de personnes en situation de prostitution, en risque de retour à la prostitution ou victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit. L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour l'accueil et l'accompagnement.

Mouvement du Nid

14 rue du Sénéchal, 31000 Toulouse **06 38 75 10 29**

Permanence les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous les autres jours. Accompagnement des personnes prostituées pour des problématiques personnelles ou dans leurs démarches administratives, d'accès à la justice, aux soins.

Accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit. Nous accompagnons les personnes à la sortie de prostitution si elles le souhaitent.

Griselidis

4 rue Bernard-Ortet, 31500 Toulouse **05 61 62 98 61**

association@griselidis.com

Accueil collectif les mardis et jeudis de 14h à 18h.

Entretiens individuels sans rendezvous les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous du lundi au jeudi.

Permanence de conseil juridique une fois par mois le jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous.

Permanence jeunes de moins de 21 ans le 1er mercredis du mois à partir de 14h. Association communautaire qui accueille les personnes qui se prostituent (santé, droit, emploi, violence et discrimination). Médiation culturelle et médiation en santé.

Les Résilientes

contact.lesresilientes@gmail.com 06 80 24 97 13

Accueil et accompagnement global des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : soutien administratif et juridique, médico-psychologique et à l'insertion socio-professionnelle.

Permanences sans rendez-vous tous les mardis de 12h à 18h.

Permanence psychologiques tous les mercredis, sur rendez-vous.

Cours de FLE hebdomadaires, temps collectifs de pair aidance, ateliers de yoga thérapie...

EN CAS DE VIOLENCES DANS LA SPHÈRE PROFESSIONNELLE :

Allié·e·s

Espace diversités laïcité 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse

permanences@alliees.org

Permanences uniquement en présenciel et sur rendez-vous. Voir le site

www.alliees.org

Accompagnement et écoute pour les femmes, les personnes trans et non binaires du secteur des arts et de la culture victimes de violences dans le cadre de leur emploi, leur bénévolat ou leurs études.

Une sur Cinq 07 52 03 31 80

contact@unesurcinq.fr

Accueil, écoute et accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles dans le cadre professionnel (agissements sexistes, harcèlement discriminatoire, harcèlement sexuel, exhibitions ou agressions sexuelles, viol...)

EN CAS D'AUTRES FORMES DE VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET SEXUELLES :

Planning Familial 31

44 place Nicolas-Bachelier 31000 Toulouse

05 61 25 54 17

contact@planningfamilial31.fr

Permanence sans rendez-vous du lundi au jeudi de 13h30 à 17h Gratuite et anonyme Écoute, information et orientation sur tous les thèmes de la vie affective et

sexuelle: contraception, avortement,

IST, LGBTQIA+, violences...

FFPE (Fédération des Femmes Pour l'Europe)

1 rue Léon-Jouhaux, 31500 Toulouse

05 34 30 99 92

ffpe31@gmail.com ffpe-toulouse.org

Pour l'accueil, les permanences et les ateliers emploi : mardis matin et après-midi et jeudis matin sur inscription.

Pour les ateliers informatiques tous publics : lundis après-midi sur inscription.

Pour les consultations psychologiques et groupes thérapeutiques : tous les jeudis et vendredis sur rendez-vous.

Trouver de l'aide et du soutien

AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)

17 rue Peyras, 31000 Toulouse **05 61 21 05 28**

avac.toulouse@online.fr avac.toulouse.free.fr

Rendez-vous pris par téléphone. Accueil, écoute, accompagnement psychothérapeutique pour :

- les victimes de violences conjugales
- les victimes de viol, d'inceste et de pédophilie
- les auteurs de violences conjugales/ familiales.

Groupes de parole pour les victimes de viol, d'inceste et de pédophilie. Groupes de parole pour les auteurs de violences conjugales/familiales.

Faire Face

www.faireface-autodefense.fr

Pour s'inscrire aux ateliers ou stages : inscriptions@faireface-autodefense.fr Animation d'ateliers et de stages d'autodéfense (en mixité choisie). Animation de modules de sensibilisation et de prévention des comportements

sexistes, violences sexuelles et de genre

len mixité ou mixité choisiel.

Association de prévention des violences de genre dont le cœur d'activité est de diffuser l'autodéfense féministe à Toulouse et en Occitanie.

Maison des femmes Toulouse Occitanie Ouest

Avenue du Pr Jean Dausset 31300 Toulouse

mdf@chu-toulouse.fr

Accompagnement et soutien des femmes victimes de violences pour des besoins sanitaires, juridiques et sociaux non urgents.

Consultations uniquement sur rendez-vous, après avoir complété et transmis par mail la fiche de liaison téléchargeable :

www.chu-toulouse.fr/la-maisondes-femmes-toulouse-occitanieouest

PREVIOS (Réseau Prévention Violences et Orientation Santé) 06 38 26 78 22 accueil@reseauprevios.fr reseauprevios.fr

Structure régionale à destination des professionnels : accompagnement dans l'évaluation et l'orientation des personnes en situation de violence. Expertise et conseil en cas de situations complexes. Actions d'information par la diffusion de ressources. Actions de sensibilisation et de formation sur la thématique.

Accompagner les femmes victimes de violences

SERVICES SOCIAUX ET DE DROIT COMMUN ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL

LISTE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

<u>Aigrefeuille</u>

1 place mairie 31280 Aigrefeuille 05 61 83 68 97

3 rue des Ecoles

Aucamville

31140 Aucamville
05 34 27 03 58
ccas@ville-aucamville.fr

Aussonne

200 route de Merville 31840 Aussonne 05 62 13 47 28 ccas@aussonne.fr

Balma

4 allée de l'Appel du 18 juin 1940 31130 Balma 05 62 80 49 09 ccas@mairie-balma.fr

Beaupuy

Route de Lavaur 31850 Beaupuy 05 61 84 71 42 mairie.beaupuy31@orange.fr

Beauzelle

19 Rue des Rossignols 31700 Beauzelle **05 62 21 40 50** centre.social@mairie-beauzelle.fr

Blagnac

36 rue Pasteur 31700 Blagnac **05 617176 12** contact@mairie-blagnac.fr

Brax

9 rue de la mairie 31490 BRAX 05 62 13 06 70 ccas@mairie-brax.fr

Bruguières

Place de la République 31150 Bruguières 05 62 22 99 33 accueil@mairie-bruguieres.fr

Castelginest

Grand'Place du Général de Gaulle 05 61 37 75 49 / 05 61 37 75 33 ccas@mairie-castelginest.fr

Colomiers

18 place du Languedoc 31770 Colomiers 05 6115 22 26 accueil-cccas@mairie-colomiers.fr

Cornebarrieu

2 place de Languedoc 31700 Cornebarrieu

05 62 13 43 93 ccas@cornebarrieu.fr

Cugnaux

15bis Rue du Pré Vicinal 31270 Cugnaux

05 62 20 76 20

directrice.ccas@mairie-cugnaux.fr

Drémil Lafage

1 Allée de l'Église 31280 Drémil Lafage

05 61 83 66 42

ccas@drémil-lafage.fr

Fenouillet

Place Alexandre Olives 31150 Fenouillet

05 62 75 89 75

ccas@mairie-fenouillet.fr

Flourens

Place de la Mairie 31130 Flourens **05 61 83 60 19**

ccas@flourens.fr

Fonbeauzard

Avenue Jean Mermoz 31140 Fonbeauzard

05 61 70 23 38

r.foulquie@ville-fonbeauzard.fr mairie@ville-fonbeauzard.fr

Gagnac-sur-Garonne

Place de la République 31150 Gagnac-sur-Garonne

05 62 22 93 50

ccas.mairie@gagnac-sur-garonne.fr

Gratentour

1 et 5 rue Cayssials 31150 Gratentour

05 62 79 94 12

social@gratentour.fr

<u>Launaquet</u>

95 chemin des Combes 31140 Launaquet

05 61 37 64 64

ccas@mairie-launaguet.fr

Lespinasse

Place de l'Occitanie 31150 Lespinasse

05 34 27 21 68

ccas@ville-lespinasse.fr

L'Union

11 rue du Vignemale 31240 L'Union

05 62 79 86 16

solidarite@mairie-lunion.fr

Mondonville

15 avenue de la République 31700 Mondonville

05 61 06 35 90

presidentccas@mondonville.fr

Mondouzil

1 Place de la Mairie 31850 Mondouzil

05 61 84 60 16

contact@mairie-mondouzil.fr

Mons

Place de la Mairie 31280 Mons

05 61 83 63 66

ccas@mairie-mons.com

Accompagner les femmes victimes de violences

Montrabé

Place F. Mitterrand 31850 Montrabé 05 61 84 56 37 ccas@mairie-montrabe.fr

Pibrac

10 Avenue du Bois de la Barthe 31820 Pibrac 05 62 13 93 93 ccas@mairie-pibrac.fr

Pin-Balma

Place de la Mairie 31130 Pin-Balma 05 61 84 74 63 mairie.pin-balma@wanadoo.fr

Quint FonsegrivesPlace de la Mairie

Mairie de Pin-Balma

31130 Quint Fonsegrives 05 61 24 92 49 service.social@mairie-quintfonsegrives.fr

Saint-Alban

Square Georges Brassens 31140 Saint-Alban 05 62 75 93 93 cesf@mairie-stalban.fr

Saint-Jean

Espace Victor-Hugo,
Mairie Annexe Victor Hugo
4 chemin du Bois de Saget
31240 Saint-Jean
05 32 09 68 25
action.sociale@mairie-saintjean.fr

Saint-Jory

2 place de la République 31790 Saint-Jory 05 61 35 48 17 ccas@saint-jory.fr

Saint-Orens de Gameville

2 rue Rosa Parks 31650 Saint-Orens de Gameville **05 61 39 54 05** accueil.ccas@mairie-saint-orens.fr

Seilh

1 place de Roaldès du Bourg 31840 Seilh 05 61 59 34 89 ccas@mairie-seilh.fr

Toulouse

2 bis rue de Belfort 31000 Toulouse 05 67 72 85 85

<u>Tournefeuille</u>

Place de la Mairie (derrière l'Hôtel de Ville) 31170 Tournefeuille 05 62 13 21 09 ccas@mairie-tournefeuille.fr

Villeneuve-Tolosane

Place de la Canalette 31270 Villeneuve-Tolosane 05 62 20 77 39 accueil@villeneuve-tolosane.fr

• SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maisons des solidarités (Toulouse)

Ouvert de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

- Amouroux-Bonnefoy

3 rue du faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse **05 34 25 51 00**

- Bagatelle

36 rue du Lot, 31100 Toulouse **05 61 19 06 30**

- Basso Cambo, Saint-Simon et Reynerie

9 rue du Doyen-Lefebvre 31100 Toulouse 05 62 87 41 50

- Borderouge

4 rue Françoise-d'Eaubonne – Bât 4 31200 Toulouse **05 34 36 17 00**

- Centre

18 rue de Stalingrad, 31000 Toulouse **05 34 41 56 00**

- Empalot

32 allées Henri-Sellier, 31400 Toulouse 05 61 14 76 00

- La Faourette

21 rue Jules-Amilhau, 31100 Toulouse **05 34 60 25 70**

- Minimes

33 rue Joseph-Jacquard 31200 Toulouse **05 62 72 77 80**

- Pont-Vieux

5 rue du Pont-Vieux, 31300 Toulouse **05 62 13 23 00**

- Rangueil

39 rue Camille-Desmoulins 31400 Toulouse **05 61 14 63 33**

- Soupetard

31 rue Léon-Say, 31500 Toulouse **05 61 99 56 00**

Accompagner les femmes victimes de violences

Maisons des Solidarités (hors Toulouse)

Communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory

Maison des solidarités de Bouloc

2, rue de la Gare, 31620 Bouloc 05 34 27 94 94

Centre annexe de Saint-Jory

2 rue de Verdun, 31380 Saint-Jory **05 61 37 51 00**

Communes de Aussonne, Beauzelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh

Maison des solidarités de Blagnac

ZAC Andromède 4 boulevard Alain-Savary 31700 Blagnac **05 6171 03 50**

Centre annexe de Cornebarrieu

11 rue Pont-Vieux, 31700 Cornebarrieu **05 6171 03 50**

Centre annexe de Grenade

Pont de la Save, 31330 Grenade **05 6171 03 50**

Communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Lespinasse et Saint-Alban

Maison des solidarités d'Aucamville

21 chemin de Baudettes 31140 Aucamville **05 61 37 51 00**

Centre annexe de Fenouillet

1 bis rue du Maréchal-Leclerc 31150 Fenouillet **05 61 37 51 00**

Communes de Saint-Jean et L'Union

Maison des solidarités de St-Jean

8 chemin du Bois de Saget 31240 Saint-Jean 05 34 25 50 50

Communes de Brax, Colomiers et Pibrac

Maison des solidarités de Colomiers

4 allée du Plantaurel, 31770 Colomiers **05 6116 82 00**

Commune de Tournefeuille

Maison des solidarités de Tournefeuille (pôle qui dépend de la MDS de La Salvetat Saint-Gilles)

ZAC de la Paderne, 6 rue Georges-Sand 31170 Tournefeuille 05 62 13 67 80

Communes d'Aigrefeuille, Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives et Saint-Orens de Gameville

Maison des solidarités de Balma

11-13 rue Pierre-Coupeau - 31130 Balma **05 61 24 92 20**

Centre annexe de Saint-Orens de Gameville

2 bis rue du Chasselas 31650 Saint-Orens de Gameville 05 61 24 92 20

Centre annexe de Lanta

Chemin de Crouzelis 31570 Lanta

05 61 24 92 20

Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane Maison des solidarités de Frouzins

94 boulevard de la Méditerranée 31270 Frouzins 05 34 63 03 20

Centre annexe de Cugnaux

3 rue Vincent-Auriol Place de la République 31270 Cugnaux 05 34 63 03 20

Centre annexe de Villeneuve-Tolosane

2 bis rue Saint-Laurent 31270 Villeneuve-Tolosane 05 34 63 03 20

PROTECTION DE L'ENFANCE

 ASE (Aide Sociale à l'Enfance) Secrétariat 05 34 33 38 23 Aide aux familles et protection de l'enfance.

· CRIP (Cellule de Recueil et de traitement d'Informations Préoccupantes) 08 00 31 08 08

Hors des horaires de permanence, l'appel sera transféré au 119, numéro vert national ouvert 24h/24 Numéro national Enfance en danger

Tél.: 119

Écoute, recueil d'informations.

Entreprendre des démarches juridiques

Déposer une plainte

À SAVOIR

Article 15-3, alinéa 1er, du Code de procédure pénale :

"Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents."

Article 5 de la Charte sur l'accueil du public et des victimes : "Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales, quel que soit le lieu de commission."

COMMISSARIAT CENTRAL

23 boulevard de l'Embouchure, 31200 Toulouse 05 6112 77 77

24h/24, 7j/7 week-end et jours fériés

• COMMISSARIATS DE SECTEUR (TOULOUSE)

Centre - 05 61 12 81 97 17 rue du Rempart-Saint-Étienne, 31000 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h Nord - 05 34 42 23 20 104 avenue de Fronton, 31000 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES JURIDIQUES

Sud - 05 34 31 81 40

30 route de Narbonne, 31400 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Jolimont - 05 62 12 25 30

16 avenue Flammarion, 31500 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ouest - 05 61 77 07 77

46 allées Charles-de-Fitte, 31300 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Bagatelle - 05 61 43 12 40

125 boulevard Henri-Desbals, 31100 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ormeau - 05 61 20 10 02

3 rue Raymond-Corraze 31500 Toulouse Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Mirail - 05 34 62 70 10

62 allée de Bellefontaine, 31100 Toulouse Horaires d'ouverture : 24h/24, 7j/7 week-end et jours fériés

COMMISSARIATS HORS TOULOUSE

Commissariat de Blagnac

36 avenue de Cornebarrieu 31700 Blagnac **05 62 12 52 40**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Commissariat de Colomiers

2 passage de l'Hôtel de Ville 31770 Colomiers **05 34 36 12 66**

Ouvert 24h/24, 7j/7, week-end et jours fériés

Commissariat de Tournefeuille

15 boulevard Vincent-Auriol 31170 Tournefeuille

05 61 31 77 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

BRIGADES DE GENDARMERIE

Brigade de proximité de Balma

3 avenue Victor-Hugo **05 62 57 75 80**

Brigade de proximité de Castelginest

20 avenue du Général-de-Gaulle

05 61 37 17 17

Brigade de proximité de Cugnaux

11 avenue Francazal

05 62 87 37 50

Maison de protection des familles de la Gendarmerie

8 rue du Béarn 31270 Cugnaux

05 62 20 23 20

Brigade de proximité de Fenouillet

4 avenue Jean-Jaurès

05 61 37 77 85

Brigade de proximité de Launaquet

Place Noël-Fourcade

05 34 27 36 40

Brigade de proximité de Saint-Jory

23 route départementale 820

05 34 27 37 60

Brigade de proximité de L'Union 69 avenue de Toulouse 05 62 89 03 50 Brigade de proximité de Villeneuve-Tolosane 2 rue de l'Hôtel de Ville 05 62 87 10 60 Brigade territoriale autonome de Beauzelle 50 rue de la République 05 62 74 51 70 Brigade territoriale autonome de Saint-Orens de Gameville 4 avenue de Revel 05 62 88 45 80

Mission d'Aide aux Victimes (MAV)

Renseignements sur le suivi des plaintes et accompagnement des victimes.

Police Nationale

victime-toulouse@interieur.gouv.fr Gendarmerie Nationale

ggd31@gendarmerie.interieur.gouv.fr

• L'Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

Place du Dr Baylac 31059 Toulouse Consultation uniquement sur rendez-vous

05 61 77 23 80

Ce rendez-vous peut être pris par l'officier qui vous a reçue lors du dépôt de plainte au Commissariat ou en Gendarmerie, votre médecin ou vous-même.

Vous pouvez faire constater vos blessures et accéder à une prise en charge médicolégale pluridisciplinaire (médecins légistes, infirmières, psychologues, association d'aide aux victimes...) en vous rendant à une consultation médico-légale à l'hôpital.

Des ressouces pour vous aider

L'AVOCAT, UN PROFESSIONNEL DE CONFIANCE ET À L'ÉCOUTE

Son rôle : information, accompagnement, assistance, représentation.

Un interlocuteur qui informe et oriente

- L'échange est strictement confidentiel. L'avocat est soumis au secret professionnel absolu, inviolable et sacré.
- L'avocat est un professionnel du droit, soumis à des règles déontologiques, couvert par des assurances professionnelles.
- Il donne des conseils pour trouver une solution adaptée à chaque problème.

Un interlocuteur essentiel

Il fournit un accompagnement personnalisé de chaque instant, de la première consultation jusqu'à l'exécution de la décision.

Un accompagnement complet:

- Assistance ou représentation devant les juridictions (Juge aux Affaires Familiales, Juge d'Instruction, Juge des enfants, Tribunal correctionnel...).
- Demande d'une ordonnance de protection qui a pour objet d'assurer la protection de la victime de violences causées au sein d'un couple ou par un ancien conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin. Elle permet également d'organiser la situation matérielle et les relations avec les enfants (interdiction d'entrer en relation avec la femme, les enfants et ses proches, retrait de l'autorité parentale).

Un interlocuteur accessible

En cas de besoin, sous condition de ressources, il est possible de bénéficier de l'aide juridictionnelle (AJ).

Une AJ allouée sans condition de ressources pour les infractions les plus graves telles que le viol (art 9-2 Loi du 10 juillet 1991).

· Ordre des avocats

13 rue des Fleurs, 31000 Toulouse

Tél.: 05 6114 9150

www.avocats-toulouse.com

Plus de 1800 avocats pour vous informer, vous accompagner et agir à vos côtés.

Informations sur l'accès au droit, annuaire des avocats en ligne, délivrance de bon de consultation gratuite.

Chambre Régionale des Commissaires de Justice de la Cour d'Appel de Toulouse 05 61 52 74 91

crcjtoulouse@commissaire-justice.fr

En matière de vie familiale, en cas de séparation ou divorce, le Commissaire de Justice vous assiste pour faire respecter votre droit de visite. Il peut constater l'abandon du domicile par l'un des époux et veiller au respect du droit de garde des enfants ou au paiement de la pension alimentaire.

À SAVOIR

Le 30 39*, Numéro Unique de l'Accès au Droit, permet notamment de :

- connaître un point-justice le plus proche,
- prendre rendez-vous avec un professionnel du droit,
- obtenir une information ou une aide pour accomplir une démarche juridique,
- accéder à un dossier enregistré auprès d'un tribunal et connaître les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction saisie.
- * Numéro anonyme & gratuit, accessible aux personnes sourdes ou malentendantes

Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

05 61 33 70 90 contact@cdad31.fr cdad-hautegaronne.justice.fr

Consultations juridiques gratuites sur rendez-vous ou sans dans les Point-Justice du département.

Favoriser l'accès au droit pour toutes et tous, notamment pour les publics les plus défavorisés et développer les modes de règlement amiable des litiges.

• Maisons de la Justice et du Droit

MJD Nord

2 rue des chamois, 31200 Toulouse **05 82 08 26 70** sur rendez-vous uniquement.

MJD Toulouse-Sud

2 impasse Abbé Salvat, 31100 Toulouse **05 61 43 06 94**

Sur rendez-vous uniquement. Permanences juridiques et sociales en LSF le 2º mardi du mois de 13h à 16h. Prise de rendez-vous par SMS/IMO au

06 89 99 69 48

ou par courriel à

secretariat@interpretis.fr ou sur le site

https://www.interpretis.fr/permanences-avocat/

France Victimes 31

Maison des Associations 3 place Guy-Hersant, 31000 Toulouse 05 62 30 09 82 contact@francevictimes31.fr www.francevictimes31.fr Accueil, écoute, information juridique, soutien psychologique,

• CIDFF Haute-Garonne (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)

95 grande rue St-Michel, 31400 Toulouse

accompagnement social.

05 34 31 23 31 cidff31@cidff31.fr https://cidff31.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Accueil, information et suivi pour droits et démarches en cas de violences, accompagnement dans les procédures pénales et civiles (au national et à l'international), aide à l'insertion professionnelle, prévention, sensibilisation et formation sur les violences faites aux femmes.

Pour les auteurs de violences conjugales

AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)

17 rue Peyras, 31000 Toulouse **05 61 21 05 28**

avac.toulouse@online.fr avac.toulouse.free.fr

Rendez-vous pris par téléphone. Accueil, écoute, accompagnement psychothérapeutique et groupe de parole pour les auteurs de violences conjugales/familiales.

• CPCA (Centre Ressources et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales) Occitanie Ouest cpcaoccitanieouest@ucrm.fr 0 805 488 488 (numéro non surtaxé) Accompagnement global, intégré et individualisé des auteurs de violences conjugales. FNACAV (Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales)

08 019 019 11

Permanence téléphonique gratuite pour les auteurs de violences conjugales.

Du lundi au samedi de 10h à 16h.

STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

IEN FRANCE!

Ces statistiques
permettent d'avoir
une estimation
minimum de l'ampleur
des violences que
les femmes et les filles
subissent, mais elles
sont à considérer
à titre indicatif
car elles ne tiennent
pas compte des faits
non dénoncés.

96 FEMMES ONT ÉTÉ TUÉES

par leur conjoint ou ex-conjoint en 2023

SOURCE 1

1 FEMME DÉCÈDE TOUS LES 2 JOURS.

victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie officiel ou non-officiel

SOURCE

270 000 FEMMES

âgées de 18 à 74 ans ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint en 2021, sources

Environ

230 000

FEMMES

de 18 ans et plus en ont été victimes de viol, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles en 2022, source 9 ENFANTS ONT ÉTÉ TUÉS

dans le cadre de violences au sein du couple en 2023

SOURCE 1

1 PERSONNE SUR 1 O déclare avoir été

victime d'inceste en France en 2020

SOURCE 2

1 FEMME SUR 3 DÉCLARE AVOIR SUBI du harcèlement moral et

sexuel au travail en 2021

6%

DES FEMMES VICTIMES DE VIOL

tentatives de viol et/ou agressions sexuelles déclarent avoir porté plainte en 2022.

OURCE 1

SOURCES : 1 - Ministère de l'Intérieur • 2 - IPSOS • 3 - Enquête GENESE (réalisée par le SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure)



















